

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2008

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE
L'ÉMISSAIRE SANITAIRE DANS LA FALAISE
DU PARC DÉTENTE ET LA RECONSTRUCTION
DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DANS LA FALAISE DE
LA RUE AUGER (ZONE 2 SECTEUR INDUSTRIES
RIVE-SUD LTÉE)**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois de septembre 2008, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la reconstruction d'un tronçon de l'émissaire sanitaire dans la partie terrestre de la falaise du parc Détente et de la reconstruction de l'émissaire pluvial dans la falaise de la rue Auger, zone 2 du secteur des industries de la Rive-Sud ltée, suite à des affaissements du sol;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 749 306 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 août 2008;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 414-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2008

- Travaux de reconstruction d'un tronçon de l'émissaire sanitaire dans la partie terrestre de la falaise du parc Détente qui consistent principalement à des travaux de remblai de la conduite sanitaire, travaux de stabilisation de talus, ajustement de pente, construction de tranchées drainantes, correction de petits glissements, démantèlement de clôture si requis et ensemencement du terrain, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 501977 datés du 14 août 2008 (révision 02) et préparés par la firme d'ingénieurs « SNC-Lavalin inc. ». Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.
- Travaux de reconstruction de l'émissaire pluvial dans la falaise de la rue Auger, zone 2 du secteur des industries de la Rive-Sud ltée, qui consistent principalement à des travaux d'excavation, fourniture de matériel, empierrement, reprofilage du talus, ensemencement, et raccordement des émissaires des industries adjacentes à notre réseau, et ce, à leur frais, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 502238 datés du 14 août 2008 (révision 02) et préparés par la firme d'ingénieurs « SNC-Lavalin inc. ». Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 749 306 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe C pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 02 septembre 2008 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de l'ancien secteur formé du village de Sainte-Croix, d'avant le regroupement du nouveau territoire de Sainte-Croix (village et paroisse) en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 1165-2001 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 05 octobre 2001, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois de septembre en l'an deux mille huit.

Jacques Gautier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « C »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2008

Dossier tronçon émissaire falaise parc Détente :

Estimation budgétaire	112 215 \$
Imprévus (15%)	16 832 \$
Honoraires professionnels (SNC-Lavalin inc.)	
• Plans et devis (dédommagement)	0 \$
• Surveillance des travaux	0 \$
Honoraires professionnels (Inspec-Sol inc.)	
• Laboratoire (dédommagement)	0 \$
Sous-total :	129 047 \$
Taxes nettes (1.07875) :	<u>10 163 \$</u>
Coût budgétaire :	<u>139 209 \$</u>

Dossier émissaire pluvial falaise rue Auger :

Partie dans la falaise	409 825 \$
Imprévus (15%)	61 474 \$
Contingence (20%)	94 260 \$
Sous-total :	565 559 \$
Taxes nettes (1.07875)	<u>44 538 \$</u>
Coût budgétaire :	<u>610 097 \$</u>
<u>Coût budgétaire global municipal du projet :</u>	<u>749 306 \$</u>

ANNEXE « D »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2008

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
SNC-Lavalin inc. (plans, devis et relevés) rés. 015, 082-2007	12 950 \$	
Inspec-Sol inc. (forage et contre-expertise)	3 000 \$	
+ Taxes nettes	1 256 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	17 206 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 2.296 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : _____
France Dubuc

Date : le 02 septembre 2008